



## RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS – FACEBOOK INSTAGRAM Décembre 2020

Syndicat des Vins Sable de Camargue

### Préambule

Le syndicat des vins Sable de Camargue, dont le siège social est situé au Mas du Bosquet à Aigues-Mortes (30220), et immatriculé SIRET/ 42288712500017—APE/ 911 A (ci-après dénommé « **l'organisateur** ») organise des jeu-concours en ligne (ci-après dénommé « **les jeux** »).

Les jeux organisés sur la page Facebook® et Instagram® Vins Sable de Camargue sont gratuits et sans obligation d'achat.

Les jeux se déroulent du 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 10h00 au 24 décembre 2020 à 17h00 (date et heure française de connexion faisant foi) selon les modalités décrites dans le présent règlement. Les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Les objectifs de ce jeu-concours sont de développer la notoriété des Vins Sable de Camargue, de favoriser la relance du commerce local, de valoriser nos partenaires et d'augmenter le nombre de nos abonnés sur Facebook et sur Instagram.

En prenant part aux différents jeux via la page Facebook® et Instagram® Vins Sable de Camargue, les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner un lot, dont la nature est indiquée au sein de chaque publication de jeu concours concernée. Les jeux sont accessibles sur les plateformes Facebook® et Instagram® Vins Sable de Camargue aux adresses suivantes (ci-après dénommé « **les Plateformes** ») :

<https://www.facebook.com/Vins-Sable-de-Camargue-1431064697038117>

[https://www.instagram.com/vins\\_sable\\_de\\_camargue/](https://www.instagram.com/vins_sable_de_camargue/)

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par le syndicat des Vins Sable de Camargue à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, Twitter, Instagram, Apple, Google ou Microsoft. Facebook et Instagram n'assurent que l'hébergement du Jeu Concours au sein de sa Plateforme.

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « **Règlement** ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par le Syndicat des vins Sable de Camargue.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

## **Article 1 : Conditions d'accès**

1.1. La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) personne disposant d'une adresse postale en France Métropolitaine
- (iii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) disposant d'un compte Facebook® et/ou Instagram® Vins Sable de Camargue valide et accédant au Jeu Concours via la Plateforme de jeu Facebook® et/ou Instagram® Vins Sable de Camargue pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, aux adresses suivantes  
<https://www.facebook.com/Vins-Sable-de-Camargue-1431064697038117>  
[https://www.instagram.com/vins\\_sable\\_de\\_camargue/](https://www.instagram.com/vins_sable_de_camargue/)

Le syndicat des Vins Sable de Camargue procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

1.2. La participation au Jeu Concours est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous, et exclu toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration des jeu concours et des membres du Syndicat des vins Sable de Camargue.

## **Article 2 : Participation**

2.1. Les Jeu Concours gratuits sont ouverts à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/Vins-Sable-de-Camargue-1431064697038117> ou [https://www.instagram.com/vins\\_sable\\_de\\_camargue/](https://www.instagram.com/vins_sable_de_camargue/)
- Se rendre sur une des publications dédiées
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu disponible sur le site internet [www.vin-sable-camargue.com](http://www.vin-sable-camargue.com)

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Le syndicat des vins Sable de Camargue se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2. La participation au Jeu Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur les Plateformes de jeu Facebook® et/ou Instagram® Vins Sable de Camargue de manière exclusive, aux dates indiquées dans le préambule, les tirages au sort seront réalisés parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3. La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par le Syndicat des Vins Sable de Camargue sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4. Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision du Syndicat des vins Sable de Camargue.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, le Syndicat des vins Sable de Camargue se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

2.5. Vingt-quatre tirages au sort auront lieu, soit 24 gagnants. Un tirage au sort regroupant Facebook et Instagram sera réalisé chaque jour, durant les dates indiquées en préambule. Le nouveau concours du jour ainsi que le gagnant du tirage au sort du jour précédent sera annoncé chaque jour à 16h30.

Une seule participation par personne sur chaque réseau (même nom, même prénom, même adresse électronique) sera acceptée par jour.

### **Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots**

#### **3.1. Lots**

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants via Facebook ou Instagram. Ce gagnant remporte le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur les Plateformes. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par le syndicat des Vins Sable de Camargue. Si les circonstances l'exigent, le Syndicat des Vins Sable de Camargue se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

#### **3.2. Détermination des gagnants**

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort. 24 gagnants, soit 1 par jour, seront désignés par tirage au sort parmi toutes les participations complètes (telles que décrites dans l'article 2). Ce tirage au sort sera effectué par l'organisateur.

Toute participation incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas aux gagnants désignés par tirage au sort d'obtenir leur dotation. De manière générale, les participations aux jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

### 3.3. Information des gagnants / remise des prix

Le syndicat des Vins Sable de Camargue informera les gagnants par courrier électronique via les plateformes de tchat Facebook et Instagram, et identifiés sur le post du jeu-concours le jour du tirage au sort. A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Chaque gagnant de chaque tirage dispose d'un délai de 7 jours pour se faire connaître auprès du Syndicat des vins Sable de Camargue. Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur gain en précisant par Messenger Facebook ou Instagram les coordonnées suivantes : nom, prénom, adresse postale. Un gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de la publication d'avis de son gain ne pourra plus en bénéficier. A défaut de retour dans les délais, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité des Vins Sable de Camargue soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

Les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés par Facebook, par Instagram ni par quelque autre moyen que ce soit. Aucun lot ne sera accordé aux participants qui n'auront pas été tirés au sort.

### 3.4 Remise ou retrait des lots

La remise du lot se fera directement au Syndicat des vins Sable de Caamrgue (Adresse figurant dans le préambule) ou via le service de la Poste (les modalités de remise des lots seront précisées au gagnant directement).

La livraison des lots sera effectuée sous 90 jours à compter de la date de désignation du gagnant, au domicile de celui-ci. La livraison sera effectuée par les services de la poste. Le syndicat des vins Sable de Camargue, ne sera en aucun cas responsable de la dégradation ou de la perte d'un colis.

Si le lot n'a pas pu être retiré par le gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur du jeu-concours, il restera définitivement la propriété du Syndicat des Vins Sable de Camargue.

## **Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours**

4.1. Le syndicat des Vins Sable de Camargue se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de

dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, le syndicat des Vins Sable de Camargue s'engage à le notifier aux participants par publication au sein des Plateformes et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant le syndicat des Vins Sable de Camargue.

4.3. En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité du syndicat des Vins Sable de Camargue ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4. Chacun des Participants accepte enfin que le syndicat des Vins Sable de Camargue puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants par publication sur les Plateformes ou par tout moyen que le syndicat des Vins Sable de Camargue jugerait opportun.

#### **Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité**

Le syndicat des Vins Sable de Camargue ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus les Plateformes et applications (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation des Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Condition d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

Le syndicat des Vins Sable de Camargue décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

#### **Article 6 : Frais de participation**

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site internet [www.vin-sable-camargue.com](http://www.vin-sable-camargue.com).

Pour les participants accédant aux Jeu-concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

#### **Article 7 : Différend**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'attention du syndicat des Vins Sable de Camargue par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de trente (30) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'attention du syndicat des Vins Sable de Camargue, par e-mail à l'adresse [communication@vin-sable-camargue.com](mailto:communication@vin-sable-camargue.com) ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve :

- du présent règlement en toutes ses stipulations,
- des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...),
- des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours et loteries en vigueur.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès du syndicat des Vins Sable de Camargue préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

#### **Article 8 : Données à caractère personnel**

Conformément à l'article 38 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur simple demande en écrivant à l'adresse de l'organisateur : Syndicat des Vins Sable de Camargue, Mas du Bosquet, 30220 AIGUES-MORTES -ou par mail [communication@vin-sable-camargue.com](mailto:communication@vin-sable-camargue.com).

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

Le syndicat des Vins Sable de Camargue pourra publier et reproduire sur les Plateformes l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande du syndicat des Vins Sable de Camargue.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement au syndicat des Vins Sable de Camargue.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

#### **Article 9 : Convention de preuve électronique**

Le syndicat des Vins Sable de Camargue peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le syndicat des Vins Sable de Camargue dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.